

L'excellence par la recherche

Position commune des universités suisses sur le doctorat

Version du 3 juillet 2008

1 Objectifs du Doctorat

Les universités suisses partagent pour le doctorat les mêmes objectifs qui rejoignent les réflexions des pays européens dans le cadre de Bologne et tiennent compte de l'importance du doctorat pour la recherche, le développement et l'innovation ainsi que pour la société de la connaissance européenne.

Le doctorat est à la jonction entre la formation et la recherche et se distingue ainsi des degrés de Bachelor et de Master basés essentiellement sur l'enseignement. Il sert :

- au développement de compétences scientifiques comprises comme l'aptitude à se livrer à des travaux scientifiques indépendants ;
- à l'acquisition de connaissances et de compétences scientifiques (disciplinaires et interdisciplinaires), méthodologiques et transversales (gestion de projet, techniques de présentation, langue et communication etc.) ;
- à la socialisation scientifique et à la constitution de réseau avec des doctorant(e)s ainsi qu'avec d'autres chercheuses et chercheurs et scientifiques en Suisse et à l'échelle internationale.

Le doctorat prépare à une activité de recherche dans le domaine universitaire ou extra-universitaire (société, économie, administration etc.) et confère l'aptitude à assumer des tâches et des fonctions professionnelles exigeantes et diverses.

2 Organisation du doctorat

Le doctorat est une tâche spécifique («proprrium») de l'enseignement et de la recherche universitaires. L'acquisition de compétences scientifiques par une contribution personnelle et originale à la recherche est l'élément central du doctorat qui s'intègre toujours dans un environnement de recherche.

Pour atteindre leurs objectifs communs, **les universités suisses règlent et organisent elles-mêmes le doctorat** en tenant compte de leurs profils respectifs et des spécificités disciplinaires¹. Elles veillent de manière indépendante à ce que tous les doctorats répondent aux mêmes exigences d'excellence et à une même qualité élevées en créant les conditions cadres appropriées (encadrement, offre de formation, etc.).

¹ Voir aussi la Déclaration commune CRUS, ÖRK et HRK sur *l'avenir du doctorat en Europe* du 27 mars 2004 ainsi que les *Directives de la CUS sur le renouvellement de l'enseignement* du 4 décembre 2003 (état au 1er février 2006). Pour le contexte international: le Communiqué de Londres (2007) ainsi que les conclusions des séminaires Bologne de Nice (2006) et Salzburg (2005).

Les universités suisses favorisent l'excellence par la recherche et par la diversité qui en découle. Elles rejettent une extension du modèle Bologne au doctorat (Bologne III) comprise comme une «harmonisation» de la formation doctorale.

3 Grade et titre de docteur

Les universités suisses délivrent un grade de doctorat unique qui atteste que le/la candidat(e) a atteint les objectifs communs, conformément aux conditions définies dans les réglementations qu'elles ont établies.

En délivrant le grade de doctorat, **les universités confèrent le droit de porter le titre de docteur** (Dr. [...]), dont la traduction anglaise est PhD². Les universités définissent l'intitulé des titres en tenant compte des différentes traditions (par exemple *Dr. phil.* et *Dr. ès lettres*)³.

4 Recrutement de candidats au doctorat

Les universités suisses cherchent à gagner pour le doctorat des talents prometteurs à l'échelle suisse et internationale. Les universités identifient leurs futur(e)s doctorant(e)s déjà aux niveaux de Bachelor et de Master universitaires et recrutent en même temps des étudiant(e)s qualifié(e)s d'autres universités suisses et étrangères. Le recrutement international représente un défi particulier.

Le marketing correspondant et les conditions d'accès au doctorat relèvent de la compétence des universités individuelles. L'amélioration de la visibilité et de l'attractivité de la place universitaire suisse (comment attirer les meilleur(e)s étudiant(e)s ?) et la garantie de la qualité du recrutement (comment juger et comparer les étudiant(e)s, notamment celles et ceux qui ne sont pas issu(e)s d'institutions partenaires ?) représentent une préoccupation commune des universités suisses.

5 Actions communes des universités

Les universités identifient, dans le cadre d'échanges réguliers⁴, les questions et les défis pour lesquels il convient qu'elles recherchent des solutions individuellement ou ensemble. En cas de besoin, elles formulent dans le cadre de la CRUS des recommandations voire, si cela se justifie, des réglementations communes, en évitant toutefois une bureaucratisation du doctorat.

² L'actuel titre Dr. med. ne correspond pas au grade de docteur basé sur la recherche défini ci-dessus (le travail qui donne le droit de porter ce titre est comparable, du point de vue de la durée et de l'effort, à un travail de Master). Les universités cherchent actuellement une solution à ce problème.

³ Si une harmonisation du titre de docteur s'avère nécessaire, elle n'ira vraisemblablement pas aussi loin que celle des titres de Bachelor et de Master (utilisation des désignations internationales Bachelor / Master of Theology, of Science, of Arts etc. Ces désignations sont complétées par la haute école conférant le titre ainsi que, le cas échéant, l'orientation scientifique).

⁴ Ces échanges utilisent notamment les réseaux universitaires suisses (Bologne, Qualité, égalité des chances etc.).